

ARRETE N°120-2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – CAMION DE DEMENAGEMENT
RUE DE L'ANCIENNE EGLISE – LE 10 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de BOUAYE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et suivants et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
VU le Code pénal,
VU la demande de l'entreprise **Jean-Pierre MORILLE et FILS** 7 rue Acide de Gaspéri 49120 CHEMILLE (contactmorille@gmail.com) en date du 14 mai 2024,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, notamment en raison du déménagement au droit du 07-09 rue de l'église 44830 BOUAYE, le 10 juillet 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **Jean-Pierre MORILLE et FILS** est autorisée à stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long, devant le n°07-09 Rue de l'ancienne église, sur trois places de stationnement le 10 juillet 2024 de 07h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places de stationnement au droit du 07-09 rue de l'ancienne église, le 10 juillet 2024 de 7h30 à 18h00, en raison du stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation et l'arrêté seront mis en place par le pétitionnaire 48heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue ou déviée mais possible en permanence.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)
Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le :

16 MAI 2024

Bouaye, le 16 mai 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON

